



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 081-200066124-20240513-97_2024-DE



Département du Tarn
Commune de Lagrave

Modification simplifiée n°4 du PLU de Lagrave

Gaillac Graulhet Agglomération

Approuvée en Conseil Communautaire du 13 mai 2024

ARRETE N°31_2023A

portant engagement de la modification simplifiée n°4 du PLU de LAGRAVE

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave approuvé par délibération du conseil municipal du 27 juin 2012 et ses évolutions en vigueur,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,
Vu la délibération cadre n°136_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée des PLU communaux ;
Vu le courrier de la commune de 16 septembre 2022 sollicitant la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet d'engager une procédure de modification simplifiée n°4 de son PLU,
Vu la délibération du 05 octobre 2022 du Conseil Municipal de Lagrave demandant à la Communauté d'Agglomération le lancement de la modification simplifiée n°4,
Vu le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Lagrave présenté en Commission Aménagement en date du 21 mars 2023,

Considérant que la modification simplifiée n°4 a notamment pour objet de supprimer des emplacements réservés,

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »,

ARRETE

Article 1^{er} :

En application des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave est engagée.

Article 2 :

La modification simplifiée n°4 du PLU de Lagrave porte notamment sur le point suivant :
- retrait d'emplacements réservés.

Article 3 :

Le dossier devra être mis à disposition du public en mairie et à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet durant un mois aux jours et heures d'ouverture au public habituels, accompagné d'un registre permettant au public de présenter ses observations. Ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de Lagrave et par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public et pendant toute sa durée.

Article 4 :

Le Conseil de Communauté sera convoqué une fois le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Lagrave et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois en vue de lui permettre de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil de Communauté qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera exécutoire un mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public.

Fait à Técou,

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

Publication - Mise en ligne le

et/ou Notification le

Département du Tarn
Commune de Lagrave

Modification simplifiée n°4 du PLU de Lagrave

Approuvée en Conseil communautaire du 13 mai 2024

**Synthèse des avis des
Personnes Publiques
Associées**

Gaillac Graulhet Agglomération

Mission

Pièce	Synthèse des avis PPA		
Version	1		
Maîtrise d'Ouvrage	Gaillac Graulhet Agglomération		
Bureau(x) d'étude(s)			
Rédacteurs	Alicia FUSS		

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En date du 13 novembre 2023, la MRAe émet un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée. Elle juge en effet que le projet « *n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* ».

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - TARN

En date du 29 septembre 2023, la DDT n'observe aucune remarque sur le fond du dossier. La DDT précise la nécessité de réaliser une demande d'évaluation environnementale au cas par cas « ad hoc ».

Une demande d'évaluation au cas par cas « ad hoc » a été réalisé.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur le 4ème modification simplifiée du PLU de LAGRAVE (81)**

N°Saisine : 2023-012324

N°MRAe : 2023ACO171

Avis émis le 13 novembre 2023

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2023 - 012324 ;**
- **4ème modification simplifiée du PLU de LAGRAVE (81) ;**
- **déposée par la personne publique responsable Gaillac-Graulhet Agglomération ;**
- **reçue le 20 septembre 2023 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de 4ème modification simplifiée du PLU de LAGRAVE (81), objet de la demande n°2023 - 012324, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Philippe JUNQUET conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

MS4 LAGRAVE : avis + procédure

GIULIANI Laurène - DDT 81/SCTU/PU/BP <laurene.giuliani@tarn.gouv.fr>

Ven 29/09/2023 14:28

À : HABER Camille <camille.haber@gaillac-graulhet.fr>

Bonjour Camille,

Concernant la procédure MS4 de Lagrave, nous n'avons pas d'observations sur le fond de dossier.

Par contre, après vérification auprès de la DREAL, à la lecture de l'article R104-12 du CU, il apparaît nécessaire que vous fassiez une demande d'évaluation environnementale au cas par cas "ad hoc".

Cet article liste ce qui relève du cas par cas, et dispense seulement les modifications qui réduisent "la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser" ce qui n'est pas le cas ici.

Cdt

Laurène GIULIANI

Chargée de planification territoriale

SCTU/PU/BP

Cité administrative - 19 rue de Ciron - 81013 ABLI

Tél : (+33) 5 81 27 51 24

www.tarn.gouv.fr



**PRÉFET
DU TARN**

| **DDT 81**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 081-200066124-20240513-97_2024-DE



Siège : 16 chemin de Niboul
31200 Toulouse

Agence Mayotte
C3 Girofliers 1 Tsoundzou 2
97600 Mamoudzou

toponymy.fr



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 081-200066124-20240513-97_2024-DE

Département du Tarn
Commune de Lagrave

Modification simplifiée n°4 du PLU de Lagrave

**Bilan de la mise à
disposition du public**
Gaillac Graulhet Agglomération

Mission

Pièce	Bilan de la mise à disposition du public		
Version	1		
Maîtrise d'Ouvrage	Gaillac Graulhet Agglomération		
Bureau(x) d'étude(s)			
Rédacteurs	Alicia FUSS		

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97 97 64

PRÉSENTS 53
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 33

Vote Pour : 64
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 21 JUIN 2021**

Date de la Convocation

15 JUIN 2021

Date d'Affichage

15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juin à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Didier SALANDIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Jacques TISSERAND à PONS-GRES Stéphane

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Michel BONNET à Christian LONQUEU, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Alain GLADE à CLARAZ-ANGOSTO, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Claude SOULIES à Caroline BREUILLARD,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Arielle BRUN, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Jean-Luc JOLY, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 136_2021

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Procédure de modification simplifiée des PLU communaux - délibération cadre visant à fixer les modalités de mise à disposition du public

Exposé des motifs

Il résulte des dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme que la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) peut être adoptée selon une forme simplifiée, à l'initiative du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de PLU.

Cette procédure de modification simplifiée intervient lorsque l'évolution envisagée ne relève ni du champ d'application de la procédure de modification de droit commun prévue aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, ni de celui de la procédure de révision.

Les cadres d'application de la procédure de modification simplifiée sont présentés selon la dernière version en vigueur dans le code de l'urbanisme soit la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Ils sont bien entendu susceptibles d'évolution à la faveur des modifications législatives futures.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organisme associés, sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après que son Président ait présenté le bilan de la mise à disposition, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, peut ensuite être adopté par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet par délibération motivée.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public à coopération intercommunale compétent en matière de PLU et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci. Lorsque la procédure n'intéresse qu'une ou plusieurs communes d'un PLU intercommunal, la mise à disposition peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques associées, et des modalités de cette mise à disposition, au moins huit jours avant qu'elle ne soit effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet ;
- affichage du même avis, au siège de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée ;
- mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques et organismes associés, pendant un mois, à la fois à la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public habituels, ainsi qu'un registre permettant au public de présenter ses observations.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L153-45 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017,

Considérant qu'il importe de fixer des modalités de mise à disposition du public, pour la mise en œuvre des procédures de modification simplifiée de l'ensemble des PLU des communes membres de la communauté d'agglomération,

Considérant l'avis favorable de la Commission aménagement du territoire du 25 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** que cette présente délibération commune sera applicable pour chaque modification simplifiée à venir des plans locaux d'urbanisme communaux ;

- **adopte** les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques et organismes associés, pendant un mois, à la fois à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public habituels, accompagnés d'un registre permettant au public de présenter ses observations. Ces modalités seront protégées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de chacune des procédures de mise à disposition par insertion d'un avis d'information dans un journal d'annonces légales du département, et affichage du même avis, au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée ;

- **précise** que la présente délibération sera transmise au préfet du Tarn et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de chacune des communes membres, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

Albi, le 16 février 2024

PARUTION :

Département : 81

Journal : TARN LIBRE

Date de parution : 23 février 2024

AVIS AU PUBLIC

*Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave

Par délibération cadre n°136.2021 en date du 21 juin 2021, le conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des Plans Locaux d'urbanisme.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave sera réalisé de la façon suivante :

Du 02 mars 2024 au 02 avril 2024 inclus, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition :

- à l'accueil de la mairie de Lagrave aux jours et heures d'ouverture habituels.

- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération rubrique Aménagement du territoire/Document en vigueur (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>)

Le Directeur



Le Tarn Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 81. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret N° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif au caractère est fixé à 0,183 à HT pour chaque signe ou espace. Contact : 05 63 48 75 48. Courriel : legale@letarnlibre.com

Attestation de parution immédiate

ANNONCES LÉGALES 24h/24h

Deposez votre annonce : www.letarnlibre.com

Choisissez votre département de diffusion

Le Tarn libre

Constitutions



Etude de Notaire « NOTALIFE » SELARL, titulaire d'un Office Notarial à COUFOULEUX (Tarn), 57 Avenue Jean Béranguier

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe LABASSA, Notaire associé de la SELARL NOTALIFE, notaire à COUFOULEUX, 57 Av Jean Béranguier le 20/02/2024 a été constituée une société par actions simplifiée dénommée « SAMANA » ; durée 99 ans ; Capital social MILLE EUROS (1 000,00 EUR) formé d'apports en numéraire divisé en 1000 actions, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1000, attribuées aux associés : à la société HINA 10 actions, à la société MILLENIUM 10 actions et à la société AMELKIS 980 actions. Siège social : CUNAC (81990), 92 route Des Avalats; Objet : Toute activité de marchand de biens, savoir notamment l'achat-revente de biens immobiliers et terrains, la location de terrains et d'autres biens immobiliers, la location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués, toute activité de promotion immobilière au sens des articles 1831-1 et suivant du code civil, toute opération de maîtrise d'œuvre et de construction-vente, et plus généralement toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. Monsieur Alain REGOLA demeurant à CUNAC (81990), 92 route Des Avalats est nommé Président sans limitation de durée. La société sera immatriculée au RCS d'ALBI.

Pour avis

Annonces administratives



APPEL A CANDIDATURES

La ville de Mazamet lance un appel à candidatures pour la vente du gîte communal des Lombards, situé en pleine nature, dans un secteur touristique, à proximité de la base de loisirs du lac des Montagnès, non loin de la Passerelle de Mazamet et du village médiéval d'Hautpoul. D'une surface de 169 m², sur une parcelle de 450 m² avec cour extérieure pouvant accueillir du stationnement, ce gîte de groupe est mis à prix à 70 000€ minimum.

Les conditions d'attribution et les modalités de présentation des candidatures sont détaillées dans un cahier des charges disponible auprès des services techniques (63 rue des Cordes) : jeremie.lemoine@ville-mazamet.com.

Les candidatures sont à déposer impérativement avant le vendredi 29 mars 2024, 12H00, à l'hôtel de ville, place Georges TOURNIER, 81200 MAZAMET, le cachet de la poste faisant foi.

Avis au public

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave

Par délibération cadre n°136_2021 en date du 21 juin 2021, le conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des Plans Locaux d'urbanisme.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave sera réalisée de la façon suivante :

Du 02 mars 2024 au 02 avril 2024 inclus, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition :

- à l'accueil de la mairie de Lagrave aux jours et heures d'ouverture habituels.

- sur le site internet de la Communauté d'Agglomération rubrique Aménagement du territoire/Document en vigueur (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>)

Clôtures

CLÔTURE LIQUIDATION



2 rue François Arago 81000 ALBI

ETABLISSEMENTS PINOSA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 25 000 €
SIÈGE SOCIAL :
76 AVENUE DE LA BOUJASSIE 81400 CARMAX 753 289 636 RCS ALBI

L'assemblée générale du 12/02/2024 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, Monsieur Franck PINOSA, et constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes seront déposés au R.C.S d'ALBI.

SARL Coliseum Courtage au capital de 1000€ Siège de la Dissolution Anticipée volontaire ALBI (Tarn) 80 rue de Terrassac SIREN ALBI 845279470 AVIS DE CLOTURE LIQUIDATION L'assemblée générale des associés réunie le 14.01.2024 à ALBI (Tarn) 80 rue de Terrassac, a approuvé les opérations et les comptes définitifs de la liquidation arrêtés à la date du 31 décembre 2023, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur Monsieur Christophe DER KHATCHADOURIAN, demeurant à ALBI (Tarn) 80 rue de Terrassac et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Registre du Commerce et des Sociétés d'ALBI.

Pour avis, le liquidateur.

Dissolutions

DISSOLUTION VOLONTAIRE

SARL Coliseum Courtage au capital de 1000€ Siège de la société ALBI (Tarn) 80 rue de Terrassac SIREN ALBI 845279470 AVIS DE DISSOLUTION VOLONTAIRE ANTICIPEE L'assemblée générale des associés réunie le 31.12.2023 à ALBI (Tarn) 80 rue de Terrassac, a approuvé la décision de dissoudre la société et de charger Monsieur Christophe DER KHATCHADOURIAN, demeurant à ALBI (Tarn) 80 rue de Terrassac comme liquidateur.

Pour avis le liquidateur.

ICSO Flyers • Affiches
• Cartes de visite • Plaquettes
• Carnets • Faire-part • Revues
• Magazines • Dépliants...

IMPRIMERIE COOPERATIVE DU SUD-OUEST

Rue Alain-Colas - B.P.24 - 81027 ALBI Cedex 9 - Tél. 05.63.48.75.40

Passez votre annonce par téléphone

05 63 48 75 48

www.letarnlibre.com

legale@letarnlibre.com

ICSO IMPRIMERIE COOPERATIVE DU SUD-OUEST

On imprime local pour vous !

Particuliers et Professionnels

Impression numérique multisupport & grand format

Affiches couleur

Affiches abribus

Affiches fluo

Banderoles

Stikers avec forme personnalisable

1 rue Alain Colas - 81000 ALBI - Tél. 05 63 48 75 40
commercial@imprimerie-icso.com - www.imprimerie-icso.com

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

La mise à disposition du public s'est tenue du 2 mars au 2 avril 2024. Un registre a été tenu à la mairie de Lagrave et à la Communauté d'Agglomération.
Aucune contribution n'a été émise.

Dans ce cadre, l'organe délibérant de l'établissement public peut délibérer et adopter le projet de modification simplifiée par délibération motivée.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 081-200066124-20240513-97_2024-DE



Siège : 16 chemin de Niboul
31200 Toulouse

Agence Mayotte
C3 Girofliers 1 Tsoundzou 2
97600 Mamoudzou

toponymy.fr